ID: 001-210102471-20241217-01247202412085-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
OBJET : Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025		SEANCE DU 17.12.2024 Etaient présents : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P.	
Date de convocation : 10.12.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. M. VUILLERMOZ	
Date d'affichage : 10.12.2024	Présents : 7 Votants : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ	
N° Délibération 01247.2024.12.085	Pouvoirs : 2	Pouvoirs:	

OBJET : GESTION FINANCIERE - Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, le maire peut, avant le vote du budget :

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1);
- Mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 001-210102471-20241217-01247202412085-DE

Chamitra Liballá natura	Crédits ouverts en	Montant autorisé
Chapitre - Libellé nature	2024 (BP + DM)	avant le vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00	26 666,67
204 Subventions d'équipements versées	124 500,00	41 500,00
21 Immobilisations corporelles	878 946,89	292 982,30
Total des dépenses d'équipement	1 083 446,89	361 148,96

Le budget primitif 2025 devant être voté en avril 2025 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le maire :

- A engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote, dans les limites exposées supra,
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées.

Contre: / 0 Abstention: / 0 Pour: / 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2024.12.085

Pour extrait d'acte conforme Le maire, Martine VIALLET